

D2026-011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le trois du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 23 février 2026

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, JOURDY Isabelle, SOLELIS Véréne, BIGOURET-DENAES Christine, CURNOL Stéphane, COQUEL Isabelle, DOCHEZ Alain, MEYER Jean-Luc, BUONOCORE Jacqueline, MINGUET Géraldine, CANAVEIRA Antonio, JALLEY Philippe, BELZANNE Arnaud, BERNETTE Christian, JOUFFRET Philippe.

Absents/excusés : Marie-Anne JARLIER

Procurations : Bruno TIRADON à Christine BIGOURET-DENAES

Jean-Louis CELSE à Géraldine MINGUET

Virginie MICHEL à Stéphane CURNOL

Delphine LINGEMANN à Jean-Pierre LUNOT

Lucie MAHE à Marcel ALEDO

Annie CHAUMETON à Jean-Luc MEYER

Sébastien BOYER à Christian BERNETTE

André GAZET à Philippe JOUFFRET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 24 dont 8 procurations

M. le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme JOURDY Isabelle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Approbation d'un avenant à la convention d'instruction des autorisations du droit des sols

Rapporteur : Jean-Pierre LUNOT, 1er adjoint

D2026-011

Il est rappelé au Conseil municipal que, par délibération n°D2023-044 en date du 21 juin 2023, le Conseil municipal, ainsi que le Conseil métropolitain lors de sa séance du 30 juin 2023, ont approuvé l'adoption de la convention d'adhésion au service commun d'autorisation du droit des sols (ADS) entre Clermont Auvergne Métropole et les 17 communes membres.

Cette convention initialement conclue pour une durée de 3 années, arrive à échéance au 30 juin 2026. Compte tenu des élections municipales à venir, il est préférable d'attendre l'installation des nouvelles instances pour définir les modalités de la nouvelle convention de service commun. Il est donc proposé de proroger de 6 mois la convention actuelle, soit jusqu'au 31 décembre 2026 en termes et coûts identiques, afin de garantir la continuité et la bonne organisation du service.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article **L.2121-29** ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2023-044 en date du 21 juin 2023 approuvant l'adoption de la convention d'adhésion au service commun d'autorisation du droit des sols (ADS) entre Clermont Auvergne Métropole et les communes membres ;

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 30 juin 2023 relative au même objet ;

VU le projet d'avenant à la convention annexé à la présente

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **D'APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°1 en annexe à la convention d'adhésion au service commun d'autorisation du droit des sols
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à le signer et à mettre toutes les dispositions nécessaires à son exécution

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO



Isabelle JOURDY,

Secrétaire de séance

